

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°120/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET : Constitution d’une base socle de PCRS Image sur le territoire des trois intercommunalités du Pays d’Arles.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de confirmer la constitution d’une base socle d’un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le territoire des 3 EPCI de l’Ouest des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec la Communauté d’Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Terre de Provence Agglomération et l’Institut national de l’information Géographique et Forestière (IGN). Cette opération permet la réalisation d’une orthophotographie très haute résolution pour être en conformité avec le cadre légal et assurer diverses missions de service public. De même, il convient d’autoriser le Président à signer des conventions d’utilisation afférentes aux données constitutives dudit PCRS Image.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) conclu le 24 juin 2015 ;

Vu l'objet du mandat donné à l'IGN par la Direction générale de la prévention des risques, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°60/2023 portant approbation de la constitution d'une base socle d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image sur le territoire des trois EPCI de l'Ouest des Bouches-du-Rhône, et sollicitant le financement du Conseil Départemental à hauteur de 22 137 € dans la cadre de l'Aide à la Provence Numérique (Aide aux Communes 2023) ;

Vu le projet de convention de coopération public-public relative la constitution d'une base socle PCRS Image sur le territoire des dites intercommunalités, ainsi que son plan de financement ;

Considérant les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, qui soumettent le territoire à d'importantes pressions et mutations. Il est nécessaire de planifier l'adaptation du territoire et de sécuriser les équipements publics sensibles ou nécessaires pour la gestion des crises actuelles et futures ;

Considérant d'une part que la loi d'orientation pour les mobilités (LOM) amène à connaître précisément les équipements dans un rayon de 200 m à proximité des points arrêts de transport collectif ;

Considérant d'autre part que la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entrée en application le 1^{er} juillet 2012 stipule que les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers et que les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. En outre, un volet cartographique a été ajouté à la réforme sous forme de protocole d'accord national prévoyant la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles ;

Considérant que l'enjeu, pour les trois intercommunalités du Pays d'Arles, de participer à ce projet multi-partenarial est, d'une part, de répondre aux exigences du décret DT-DICT, et d'autre part, de bénéficier à moindres coûts, d'un fond de plan PCRS permettant de numériser et géo-référencer en classe A les travaux neufs sur leurs réseaux ;

Considérant que chaque intercommunalité pourra également valoriser la propriété intellectuelle de ce fond de plan PCRS en le mettant à disposition gratuitement de leurs communes partenaires ;

Considérant le financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Provence Numérique (Aide aux Communes 2023) ;

Délibère :

Article 1 : Confirme la réalisation du projet ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération public-public relative la constitution d'une base socle PCRS Image sur le territoire des trois intercommunalités du Pays d'Arles ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions d'utilisation afférentes aux données constitutives dudit PCRS Image ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.